

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/C 81*(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)*

OBJET : Signature d'un contrat de cession avec « Living en mars » pour le concert de Charly Marty

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/49 du Conseil Municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la ville de Méry-sur-Oise accueille Charly Marty produit par « Living en mars », représenté par Caroline Guaine, en première partie de Debout sur le Zinc, le samedi 8 avril 2023 à La Luciole,

DECIDE

Article 1 : De signer avec « Living en mars » un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle de Charly Marty pour un montant de 550,00 € TTC (cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises)

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée :

Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
Monsieur le Directeur Générale de Décibels Productions

Le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE
Le 6 avril 2023

Le Maire


Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil
départemental du Val d'Oise



Ref : LIVIN_CC_080423



LIVING EN MARS

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES

Raison sociale : Ville de Méry sur oise
Adresse : 14 AVENUE MARCEL PERRIN 95540 MERY-SUR-OISE France
N° siret : 21950394300017
N° Licence et catégorie: 1-1096220 / 2-1096221 / 3-1096222
Représenté par Pierre-Edouard EON,
en sa qualité de MAIRE
Tél : 0130362824
E-mail : emilie.dannely@merysuroise.fr

Ci-après dénommé l'Organisateur, d'une part
ET

Raison sociale : LIVING EN MARS
Adresse siège : 43 rue des 7 Arpents 93500 Pantin
Adresse postale : 3C rue de la Concertation 75018 Paris
N° siret : 487 806 333 00042
N° Licence et catégorie : PLATESV-R-2022-006682
N° TVA Intracommunautaire FR 90 487 806 333
Représenté par Caroline GUAINÉ, en sa qualité de Présidente
Email : contact@livingenmars.fr

Ci-après dénommé le Producteur, d'autre part
Le Producteur disposant du droit de représentation en France du Spectacle :

Charly Marty

OBJET

Le Producteur s'engage à donner le droit d'exploiter le spectacle ci-dessus référencé dans les conditions définies ci-après et expressément acceptées par l'Organisateur.

REPRÉSENTATION

Lieu : La Luciole,
La Luciole 1 ROUTE DE PONTOISE 95540 MERY-SUR-OISE France
Jauge : 600
Date : samedi 8 avril 2023

Paraphe Organisateur :

Paraphe Producteur :

CONDITIONS FINANCIÈRES

CESSION FRANCE 521.33 €

Total HT 521.33 €**Total TVA** 28.67 €**Total TTC** 550.00 €

Règlement établis à l'ordre de Living en Mars aux montants et dates suivantes :

Facture de solde 550.00 € 08/04/2023 Virement bancaire

Dans le cas de règlement par virement bancaire, l'ordre de virement du solde sera impérativement effectué le jour même de la représentation, sur le compte suivant :

SAS LIVING EN MARS

IBAN : FR76 1360 6000 7346 3222 2663 235

Code BIC : AGRIFRPP836

L'intégralité des frais bancaires seront à la charge de l'organisateur; Il est convenu que l'Organisateur ne pourrait arguer auprès d'une insuffisance des recettes pour se soustraire au règlement du montant de la facture.

OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à l'organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

Si le Producteur estimait nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux dont dispose l'organisateur, il devrait, lui-même et à ses frais en effectuer la location ou l'achat, le transport, l'assurance, la mise en place et l'enlèvement.

Le Producteur fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle.

Le Producteur certifie que le spectacle, objet du présent contrat, aura été représenté moins de 141 fois au sens défini par l'article 89 ter, annexe III du CGI, à la fin de la première exploitation du spectacle.

OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux chargement, déchargement, aux montage et démontage et au service des représentations. Il assurera en outre le service d'ordre général du lieu, location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs et en assurera le paiement (SACEM, CNV...).

En matière de publicité et d'information, L'organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

• Restauration : repas chauds complets (entrée, plat principal, fromage, dessert, boissons) pour le(s) repas suivant(s) :
- dîner pour 2 le samedi 8 avril 2023, dont 1 régime strict sans gluten ni protéine de lait

• Hébergement pour la (les) nuit(s) suivante(s) :
- 2 personne(s) la nuit du samedi 8 avril 2023, 2 Single(s)

• Matériel de sonorisation : L'Organisateur se conformera à la fiche technique ci-jointe indissociable du présent contrat.
Besoins: Ampli, micro chant, 1 xlr.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Le lieu de spectacle sera mis à la disposition exclusive des artistes pendant 2 heures, le jour de la représentation, pour réaliser les balances son et un calage lumière.

Des loges seront mises à disposition des artistes à proximité du lieu de représentation. Un catering y sera disposé dès l'arrivée des artistes.

Les éléments de merchandising (disques, photos, affiches, vêtements...) seront exclusivement fournis par le Producteur, qui en assurera la vente avant, pendant ou après la représentation. Le produit de cette vente restera intégralement acquis par le Producteur. Pour effectuer cette vente, l'Organisateur mettra à disposition du Producteur une table et un point d'éclairage, à l'endroit choisi par le Producteur.

Paraphe Organisateur :

Paraphe Producteur :

PROMOTION

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires. Tout enregistrement ou diffusion, sonore ou audiovisuel, même partiel, du spectacle, devra être communiquée à l'avance pour décision au producteur. L'Organisateur remettra au Producteur un press-book contenant la totalité de la campagne de presse réalisée, tous les articles de presses édités à la suite de la représentation, ainsi que le matériel de promotion donné à titre gratuit et non utilisé. En outre, le Producteur disposera de invitations.

ASSURANCES

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. L'Organisateur assurera le gardiennage des instruments, véhicules et matériels des artistes de leur arrivée à leur départ. Un garage ou parking gardé sera mis à disposition pour les véhicules des artistes, en particulier durant la nuit. Tout le matériel est sous l'entière responsabilité de l'Organisateur en cas de détérioration, vol, incendie. En cas de conditions météorologiques qui rendraient impossible ou dangereuse la tenue du spectacle, ou dommageable pour tout ou partie du matériel artistique, l'Organisateur s'engage à verser au Producteur l'intégralité de la somme prévue au contrat.

RESILIATION OU SUSPENSION DU CONTRAT

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre sans indemnité d'aucune sorte que dans les cas suivants : guerre, inondations, deuil national, maladie dûment constatée d'un artiste interprète irremplaçable, décès dûment constaté d'un parent proche d'un interprète irremplaçable, et d'une façon générale dans tous les cas de force majeure tels qu'ils sont définis par les coutumes et les lois découlants de 'circonstances imprévisibles et insurmontables'. Dans le cas de retard à l'arrivée des musiciens, retard dû à des circonstances indépendantes de la volonté du Producteur (intempéries, grèves, trafic, retard de compagnies aériennes), l'Organisateur devra utiliser toutes les ressources pour maintenir le concert à l'arrivée des musiciens.

Le concert ne pourra être annulé sans l'accord écrit du Producteur. Enfin, si aucune solution amiable de report ou de remplacement n'est trouvée : Toute annulation du fait de l'Organisateur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser au Producteur une indemnité égale au montant de la facture mentionnée, à titre de clauses pénales forfaitaires et irréductibles, sans préjudice d'éventuel autres recours pour faire valoir des droits et/ou des dommages subis par l'autre partie. Toute annulation du fait du Producteur entraînerait pour ce dernier l'obligation de verser à l'Organisateur une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés dont le montant ne saurait être supérieur au montant de la facture mentionnée.

CLAUSE PARTICULIERE CONCERNANT LA PANDEMIE (Covid-19 ou autre)

Le contexte de la pandémie mondiale (du COVID-19 ou autre nom) est connu par les parties à la date de signature du contrat. Dans le cas d'une impossibilité d'organiser le spectacle en raison de décisions ultérieures ou actuelles des autorités administratives (gouvernement, préfecture, maire...) à savoir : les restrictions de circulation, la fermeture administrative de lieux, les mesures de confinement ou de limitation des rassemblements du public, des conditions sanitaires trop contraignantes d'un point de vue organisationnel ou financier et/ou ne permettant pas d'accueillir un nombre de spectateurs suffisant au regard de l'économie du spectacle ou toute mesure ne permettant pas d'exécuter normalement le contrat, les parties conviennent des mesures suivantes :

- Report du spectacle

L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter la représentation programmée. En conséquence, l'organisateur et le producteur s'accordent sur une nouvelle date pour la représentation dans les meilleurs délais possibles, sur la saison suivante. Les modalités de ce report feront l'objet d'un nouvel avenant.

- Annulation du spectacle

Si le report n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part et les équilibres budgétaires du Producteur et de l'Organisateur d'autre part.

Dans le cadre d'un accord financier, le Producteur présentera une facture à l'Organisateur à hauteur de cet accord financier en précisant les modalités de définition de la somme et sur présentation des justificatifs des sommes engagées ou à engager.

VALIDITE DU CONTRAT

S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat, signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les dix jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi. Au delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toute obligation. A dater de la signature du deuxième contractant, les clauses de suspension et de résiliation s'appliquent.

Paraphe Organisateur :

Paraphe Producteur :

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, compétence d'attribution est donnée aux Tribunaux de Bobigny où le signataire sera civilement responsable.

CONTRAT TECHNIQUE

Le contrat technique fait partie intégrante du présent contrat. Il devra être impérativement retourné et signé. Toute modification des conditions d'accueil devra être impérativement signalée au producteur avant la signature des contrats. Le non respect du contrat technique entraînerait l'annulation du contrat à la charge de l'Organisateur.

Fait en deux exemplaires à Paris,
le 05/04/2023

Signé le :

L'Organisateur (signature et cachet)

Signé le

Le Producteur (signature et cachet)



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'S' followed by a series of loops and a final vertical stroke.

Paraphe Organisateur :

Paraphe Producteur :